ROTTIER

Règlements graphiques

PLAN 2 : zonage et représentation détaillée des risques d'inondations

N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUi.

Sur ce plan ne sont représentés que :
_le zonage (zones U, AU, A et N et leurs secteurs ou sous-secteurs),
_ les protections linéaires (pour des haies par exemple), ou ponctuelles (pour des cabanons par exemple),
_le détail des zones de risques.
Les autres règles (secteurs soumis à OAP, Espaces Boisés classés...sont représentées sur le plan 1.

LES RUELLES
CHAMP - VEYRET
COL DU FAUX
FLAYOLS
LA COMBE
FONTEREAU
L'ADRET DE VIARE
SERRE DES GRAVELS
SERRE SARASIN
LES BLACHES
VALDOULE
LES ADRETS
LE FONTAINIER
COL DE LA SAUCE
VERS ROCHE DU SAINT-ANTOINE
SAINT-ANTOINE
LES BEAUMETTES
LA VALDOULE
DERRIÈRE MOTTE VIEILLE
LA CHAUMARDE
BON CONVENANT SOUS MOTTE VIEILLE
LA CHAUX
SOUS MOTTE VIEILLE
HAUTE-HUCHE
CLOS DE JOUVE
BON CONVENANT
CLOT DU SAUSI
LA PIARA
FONT DE RAINE
CLOS DE L'HUBAC
CHAMP-LONG
TUILIÈRE
LA VISTE
VALLON DE TRICON
LE DETROIT
LA COMBE
LES AUMAS
LA BAYETTE
LE FOUR
CLAREAU
LA BLACHE
CLOT DU CLAPIER
FONS SEGUIN
LAUMAS
LE SAULE
BRAMAS
LES PISOUX
MONTAGNE D'OULE
SERRE L'AINE
LA MONTAGNE
SERRE-PIEMIAT
LA COSTE

0 500 1 000 m

Pays Diois aux Sources de la Drôme Communauté des Communes du Diois
PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal